

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4600

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition de deux parcelles à détacher d'une propriété située place Pérabut et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain d'une superficie de 221 mètres carrés et 1 225 mètres carrés à détacher d'une propriété communale cadastrée sous les numéros 275 et 277 de la section AS et située place Pérabut à Tassin La Demi Lune.

Ces deux parcelles correspondent pour partie au foncier devant accueillir des équipements primaires de la ZAC du Centre de Tassin La Demi Lune. Ceux-ci seront réalisés dans le cadre d'un mandat de travaux confié à la SERL, aménageur.

Il est prévu dans le bilan de la ZAC que l'intégralité du prix d'acquisition sera reversé à la Communauté urbaine par la Commune comme participation aux aménagements de la place Pérabut.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la commune de Tassin La Demi Lune céderait les biens immobiliers en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 246 000 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain à détacher d'une propriété située place Pérabut à Tassin la Demi Lune et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0531 003 le 26 janvier 2004 pour la somme de 10 253 644 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 246 000 € pour l'acquisition - exercice 2007 - compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 9 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

